Déclaration de l'Impôt sur le Revenu Des Personnes Physiques (Impôt forfaitaire dû par les salariés étrangers)

Code acte	Revenu de l'année			Numéro de la carte de séjour										
Date de Départ Définitif du territoire Tunisien														
Jour Mois Année														
Nom et Prénom :														
Adresse:														
Code postal														
Activité :														
L'employeur														
								nº do l	la aawt	o do asion				
	Matricule Fiscal			n° CIN				n de i	° de la carte de séjour pour les étrangers					
Nom et Prénom ou Raison Sociale :														
Adresse:														
Code postal								_						
Cadre Légal (2): code														
Calcul de l'impôt dû														
										Monto	nt on D	nore		
Montent total des treitements, seleires, primes et indemnités (I)					(I)	Montant en Dinars								
 Montant total des traitements, salaires, primes et indemnités (I) Valeur des avantages en nature (II) 					(1)									
						•••••	••••••	•••••	•••••	•••••				
- Total des salaires bruts (III) = (I + II)						•••••	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••					
- Impôt forfaitaire dû (3)										•••••				
- A déduire la retenue à la source (4)														
- Reste dû														

Récapitulation

Montant en Dinars

Reste dû (I)	Déductions (II) (Impôts Payés) (5)	Reste à payer III = (I – II)	Pénalités de Retard	Total

Réservé à l'administration	Je soussigné, certifie exactes et sincères les mentions portées à la présente déclaration et m'expose aux sanctions prévues par la loi pour toute infraction.
Recette des finances	
Code	
Code paiement (6)	àle
Numéro de la quittance	
Date de la quittance Jour mois Année	Signature
Cachet et Signature	

⁽¹⁾ **0**- Spontanée; **1**- Régularisation; **2**-Redressement; **3**-Taxation d'Office; **4**-Départ définitif du territoire Tunisien.

⁽²⁾ Code : totalement exportatrice dans le cadre du code des incitations: 1 – Parc d'activités économiques : 4 – Législation relative à l'extraction d'hydrocarbures : 9 – Organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents : 10 – Code des Mines : 11 – Convention avec l'Etat Tunisien : 12 – Autres cadres : 99 (à préciser).

⁽³⁾ L'impôt forfaitaire est égal à 20% du salaire brut, des avantages en nature, des primes et des indemnités.

⁽⁴⁾ Joindre à la déclaration un certificat de retenue.

⁽⁵⁾ Pour les déclarations rectificatives uniquement.

⁽⁶⁾ Code : 1 - en cas de paiement intégral.

^{2 -} en cas de paiement différé.